

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

CABINET DU MINISTRE

ARRETE

Année 2003 N° 0046 /METFP/CAB/DC/SG/DPP/DET/SP

PORTANT CREATION ET EXTENSION DES
ETABLISSEMENTS PRIVES D'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- VU la loi n° 90 – 032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la proclamation, le 03 Avril 2001, par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 22 Mars 2001 ;
- VU le Décret N° 2003-209 du 12 Juin 2003 portant Composition du Gouvernement;
- VU le Décret n° 96 – 402 du 18 Septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des ministères ;
- VU le Décret n° 2001 – 336 du 28 Août 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- VU le Décret n° 2001 – 116 du 04 Avril 2001 fixant les conditions générales de création, d'ouverture, d'extension, de fonctionnement et de fermeture d'un établissement privé scolaire, universitaire, parascolaire et para universitaire;
- et procédures administratives;
- VU l'Arrêté 2001 N° 016/METFP/CAB/DC/SGM/SA du 24 Décembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Technique;
- VU l'Arrêté 2002 N° 0005/METFP/CAB/DC/SG/SP du 18 Janvier 2002 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de la Programmation et de la Prospective ;
- VU les propositions du Conseil Consultatif National en sa session ordinaire des Mardi 16 et Mercredi 17 Septembre 2003;
- VU le compte rendu de ladite session;
- SUR proposition conjointe du Directeur de la Programmation et de la Prospective et de la Directrice de l'Enseignement Technique;

CHAPITRE 1^{er}: DE LA CREATION DES ETABLISSEMENTS PRIVES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Article 1: Les établissements privés d'enseignement technique et de formation professionnelle suivants sont autorisés à ouvrir les filières suivantes à partir de la rentrée 2003-2004:

1. DEPARTEMENT DE L'ATACORA ET DE LA DONGA

N°	Communes Arrondissements	Noms des établissements	Nom du fondateur	Filières et classes autorisées (cycle)	Filières et classes non autorisées (cycle)	Motif	Observation
1	Natitingou (1 ^{er} arrondissement)	Complexe Commercial de l'Atacora	N'DAH Antoine	Secrétariat G1 Comptabilité G2 (2 nd cycle)	-	-	

Total: Deux (02) créations: un (01) G1 et un (01) G2.

2. DEPARTEMENT DE L'ATLANTIQUE ET DU LITTORAL

N°	Communes Arrondissements	Noms des établissements	Nom du fondateur	Filières et classes autorisées (cycle)	Filières et classes non autorisées (cycle)	Motif	Observation
1	Abomey-Calavi (Godomey)	CET L'exemple	MOUSTAPHA Abdou Waïdi	Aide Comptable AC Employé de bureau EB (1 ^{er} cycle) Secrétariat G1 (2 nd cycle)	-	-	

6. DEPARTEMENTS DU ZOU ET DES COLLINES

Communes Arrondissements	Noms des établissements	Nom du fondateur	Filières et classes autorisées (cycle)	Filières et classes non autorisées (cycle)	Motif	Observation
Bohicon (2 ^{ème} arrondissement)	CET La lumière	AGBIDINOUKOUN Alain	Constructeur Bâtiment CB (1 ^{er} cycle) Comptabilité G2 (2 nd cycle)	-	-	
Bohicon (2 ^{ème} arrondissement)	CET Héllios	Groupe Education Plus représenté par ABIDJO Barthélémy	Aide-Comptable AC Employé de bureau EB Constructeur Bâtiment CB (1 ^{er} cycle) Comptabilité G2 Commerce G3 (2 nd cycle)	Secrétariat G1 (2 nd cycle)	Insuffisance de matériel didactique et d'enseignement de spécialité	
Bohicon (2 ^{ème} arrondissement)	CET Tête Bien Faite	SOSSOUHE Jean	Comptabilité G2 (2 nd cycle)	-	-	
Savalou (Agbado)	CET Enfant Jésus	AKPOVI C. Romain	-	Aide Comptable AC (1 ^{er} cycle)	Défaut de blocs administratifs et de sanitaires	Défaut de blocs administratifs et de sanitaire
Zogbodomey (Zogbodomey)	CET Synergie	AGOLI-AGBO Micheline	Aide Comptable AC Employé de bureau EB (1 ^{er} cycle)	-	-	

Total: Dix (10) créations: deux (02) AC, deux (02) EB, deux (02) CB, trois (03) G2 et un (01) G3.

VINGT HUIT (28) ETABLISSEMENTS PRIVES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE SONT AUTORISES A OUVRIR DES FILIERES AU PREMIER CYCLE ET/OU AU SECOND CYCLE EN REPUBLIQUE DU BENIN A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2003-2004.

CHAPITRE 3: DE LA CREATION DES ETABLISSEMENTS PRIVES PARASCOLAIRES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Article 3: L'établissement privé parascolaire d'Enseignement Technique et de Formation professionnelle dont le nom suit est autorisé à ouvrir ses portes à compter de la rentrée scolaire 2003-2004.

CREATION D'ETABLISSEMENTS PRIVES PARASCOLAIRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

DEPARTEMENTS DE L'ATLANTIQUE ET DU LITTORAL

N°	Communes (Arrondissements)	Nom de l'établissement	Nom du fondateur	Filières et classes autorisées	Observatio
1	Cotonou (12 ^{ème} arrondissement)	Centre Africain de Formation et de Perfectionnement des Journalistes (CAFPJ-INAC)	CAFPJ-INAC représenté par ZOUNTCHEME Pascal	Communication et journalisme	

Article 4: Les examens nationaux n'auront lieu que dans les filières disposant de programmes officiels. Ces filières seront fixées par un arrêté ministériel.

Article 5: Le Directeur de la Programmation et de la Prospective, la Directrice de l'Enseignement Technique, le Directeur de la Formation et de la Qualification Professionnelle et les Directeurs Régionaux de l'Enseignement Technique et de la

Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Cotonou, le 27 OCT. 2003

**Le Ministre de l'Enseignement Technique
et de la Formation Professionnelle,**



Da DAHOUGBENOU-HOUNKPE

AMPLIATIONS

Original.....	01
PR.....	01
MFE.....	01
MISD.....	01
MCAT.....	01
MEPS.....	03
MESRS.....	03
METFP.....	08
DPP/METFP.....	10
DET.....	03
DFQP.....	03

DIPIT.....	03
DEC.....	03
DIVI.....	03
DR/ETFP.....	03
PREFECTURES.....	06
COMMUNES.....	18
ETABLISSEMENTS PRIVES.....	51
JORB.....	02
ARCHIVES NATIONALES.....	02
CHRONO.....	02